

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE LA COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2024
AU 4 OCTOBRE 2024**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE	2
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST	3
3. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	4
4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
5. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
6. LES PERSPECTIVES D'URBANISATION ET SON INCIDENCE SUR LES STATIONS D'EPURATION	7
6.1 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PENQUESTEN.....	7
6.2 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA BECQUERIE	7
7. LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	8
8 . AVIS DE LA MRAE.....	9
9. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
9.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
9.2 Composition du dossier d'enquête	10
9.3 Réunion préparatoire	10
9.4 Publicité, affichage et information du public.....	10
10. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	11
10.1 Tableau nominatif des remarques de la population	12

1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

Lorient Agglomération exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist et souhaite réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, en parallèle avec la modification du PLU .

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de proposer les solutions techniques le mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées. Le dernier plan de zonage annexé au PLU a été approuvé au conseil communautaire du 4 avril 2017.

Cependant , la commune a procédé depuis cette date à une révision de son PLU approuvée le 4 novembre 2019 et modifiée le 9 juin 2023.

Afin de suivre les évolutions de l'urbanisation de la commune, il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées pour le rendre cohérent avec le PLU.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

La commune d'Inzinzac-Lochrist, d'une superficie de 4467 hectares, est bordée par le Blavet sur ses contours sud et est. Elle se situe à un peu plus de 15 kms au nord du centre-ville de Lorient et à une vingtaine de kms du littoral atlantique.

Le recensement de la population de l'INSEE de 2019 comptabilise 6 548 habitants, avec une densité moyenne de 147 habitants au km².

La population d'Inzinzac-Lochrist est en nette augmentation depuis 1968, avec une augmentation moyenne de +0,6%. Ces 20 dernières années, la tendance s'est accentuée avec une augmentation moyenne annuelle de 1,8%.

Concernant l'habitat, le nombre de logements suit également une croissance importante depuis 1968. La part des résidences secondaires reste stable et représente 2,7% des logements.

Le taux d'occupation des résidences principales est en moyenne de 2,4 habitants en moyenne.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 a fait l'objet d'une modification approuvée le 9 juin 2023 qui vise notamment à développer l'urbanisation sur le secteur de Pen er Prat avec la création d'environ 75 logements. Le document d'urbanisme prévoit également une OAP rue Ambroise Croizat pour 30 à 35 logements supplémentaires.

Sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist, on recense une ZNIEFF de type 2, le bois de Trémelin qui couvre une surface de 655 ha.

Les zones humides de la commune ont été inventoriées (2017/2018) et couvrent une superficie de 310 ha (7% de la commune).

On recense une zone Natura 2000 sur le territoire de la commune, la ZSC « chiroptères du morbihan » qui correspond à un gîte de reproduction de différentes espèces de chiroptères. Ce site est localisé sur les rives du Blavet.

La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable :

- Le périmètre de protection du captage de Coet Er Ver , avec une usine de production de 1000m³/H située sur le Blavet en amont d'Hennebont
- Le périmètre de protection du captage de Langroise et du Kersalo avec une usine de production de 1000m³/h située également sur le Blavet en aval immédiat de Coet Er Ver.

La commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Blavet aval (PPRI)

La commune d'Inzinzac-Lochrist n'accueille pas d'activité conchylicole. La zone la plus proche se situe sur le Blavet à hauteur de la commune d'Hennebont. La partie amont de l'estuaire est non classée. La partie aval de l'estuaire du blavet est classé en catégorie B (qualité bactériologique moyenne) pour les groupes 2 (bivalves fouisseurs) et les groupes 3 (bivalves non fouisseurs).

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

3. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La commune d'Inzinzac-Lochrist est dans le périmètre du **SCOT du Pays de Lorient** approuvé le 16 mai 2018 dont le PADD recommande de « pérenniser les différents usages pour une bonne gestion des eaux pluviales et usées » en élaborant des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, ou en procédant à leur révision, en particulier dans les communes littorales et estuariennes, dans une démarche conjointe à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.

La commune est concernée par le schéma directeur d'aménagement des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (**SDAGE**) qui prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore,
- Poursuivre la réduction des rejets ponctuels avec en particulier une norme de rejet en phosphore de 1mg/l pour les stations de traitement des eaux usées des collectivités supérieures à 10 000 EH.
- Renforcer l'autosurveillance des ouvrages d'épuration,
- Favoriser le recours à des techniques rustiques de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité,
- Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs,
- Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- Réaliser des diagnostics et des schémas directeurs d'assainissement à réactualiser au moins tous les 10 ans,
- Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie,
- Réhabiliter les installations d'assainissement non conformes,
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les micropolluants,

Le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Blavet (**SAGE Blavet**) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2014.

Les principales préconisations du SAGE Blavet en matière d'assainissement sont pour :

1. Les systèmes d'assainissement de manière générale
 - Un fonctionnement optimum des systèmes d'assainissement, eaux usées et pluviales,
 - Une gestion optimale des systèmes d'assainissement des eaux usées,
 - Une actualisation des règlements d'assainissement,

2. L'élimination des eaux parasites et des rejets des eaux usées dans les eaux pluviales
 - Une mise en compatibilité des actes administratifs pris au titre de la loi sur l'eau pour limiter la présence d'eaux parasites, et notamment celles en temps de pluie,

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

- Un contrôle des branchements, sensibilisation des usagers et suivi des travaux
3. L'assainissement non collectif (ANC)
 - Une désignation des zones à enjeu sanitaire,
 - Une pérennité du bon fonctionnement des installations
 - Une mise en œuvre effective des travaux de réhabilitation en matière d'ANC
 4. Une restauration de la qualité bactériologique par des actions « assainissement »
 - Réalisation de schémas directeurs et/ou d'études diagnostiques d'assainissement des eaux usées et une mise en œuvre effective des actions préconisées
 - La mise en place d'un suivi des déversements (débordements) des postes de refoulement et d'actions correctives

4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les stations d'épuration, les postes de refoulement et les réseaux d'Inzinzac-Lochrist sont gérés en régie par Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le réseau de collecte comprend :

- 35,5 kms de réseau séparatif dont 34,4 kms de réseau gravitaire et 1,1 km de réseau de refoulement.
- 1705 branchements d'eaux usées,
- 3 postes de refoulement : un à Penquesten, un au bourg d'Inzinzac et un au bourg de Lochrist.

La commune d'Inzinzac-Lochrist compte une seule station sur son territoire : la station de Penquesten qui présente une capacité nominale de 700 équivalents habitants (EH). Les effluents des bourgs d'Inzinzac et de Lochrist sont transférés vers la station d'épuration de La Becquerie sur la commune d'Hennebont qui dispose d'une capacité de 26 000 EH.

La **station de Penquesten**, mise en service en 2008, est de type filtres plantés de roseaux avec un rejet qui s'effectue dans un ruisseau affluent du Blavet. Le rejet se fait dans le Blavet en amont immédiat de l'écluse du Rudet. Les normes de rejet sont fixées par un arrêté du 31/07/2021.

En moyenne le taux de charge hydraulique de la station de Penquesten est de 35%. En moyenne également, le taux de charge organique est de 28%, soit une capacité disponible de 504EH. Le rejet de la station de Penquesten respecte les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

La **station de La Becquerie** est une station à boues activées de 26 000EH (principe de l'aération prolongée à très faible charge avec traitement secondaire de dénitrification et déphosphatation). Le rejet s'effectue dans le Blavet. La filière boues comprend une centrifugeuse puis un chaulage et un stockage des boues et enfin un épandage.

La station est soumise à l'arrêté du 03/08/2011 qui fixe les normes de rejet.

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Les données d'autosurveillance 2020 à 2022 indiquent que les rejets respectent les limites fixées par l'arrêté préfectoral (paramètres DBO5, DCO, MES, azote et phosphore).

L'analyse des données d'autosurveillance permet d'estimer le taux de charge hydraulique à 110% en moyenne et à 152% sur la base du percentile 95.

Le taux de charge organique est de 83% en moyenne et de 130% sur la base du percentile 95.

Le taux de charge de 83% correspond à 21580 EH sur la base de 60g DBO5/j/EH. La station disposerait d'une réserve de capacité de 15% soit 225kg DBO5/j ou 3750 EH.

5. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie. La commune d'Inzinac-Lochrist compte 696 installations d'ANC. Les filières ont fait l'objet de contrôles et sont classées suivant les critères de l'Agence de l'eau.

D'après ce classement, 41% des installations de la commune d'Inzinac-Lochrist, classées NA et A- seraient à réhabiliter dans le cadre d'une vente ou dans les quatre ans suivant le contrôle de fonctionnement.

	NA	A-	A	BF	IND	NC	N	Total
Inzinac-Lochrist	132	154	119	179	12	7	93	696
	19%	22%	17%	26%	2%	1%	13%	-

Tableau 9 : Classement des ANC de la commune d'Inzinac-Lochrist

Critères Agence de l'Eau :

NA : Non Acceptable

A- : Installation insuffisante, ou fonctionnement aléatoire, mais pollution non démontrée

A : Acceptable mais réservé quant au fonctionnement dans le temps

BF : Bon Fonctionnement

IND : installation indéterminée (ouvrages inaccessibles, nécessité de vérifications complémentaires)

NC : installation non contrôlée (absent lors du rendez-vous, refus, etc...)

N : installations neuves

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

6.LES PERSPECTIVES D'URBANISATION ET SON INCIDENCE SUR LES STATIONS D'EPURATION

6.1 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PENQUESTEN

Concernant le secteur de Penquesten qui dispose de sa propre station d'épuration, le développement de l'urbanisation concerne :

- La zone 1AU de Penquesten : 25 logements,
- OAP de Penquesten : 30 logements

Au global, il est prévu la construction de 55 nouveaux logements soit 132 habitants supplémentaires sur la base de 2,4 habitants par logement

Le dossier conclut que les charges futures liées à l'urbanisation sur la STEP de Penquesten seront, à partir des données d'autosurveillance :

- En organique : 46,9%
- En hydraulique : 53,7%

6.2 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA BECQUERIE

L'impact sur le système d'assainissement de La Becquerie est lié aux perspectives d'urbanisation sur les communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist.

Comme rappelé précédemment, le taux de charge organique sur cette station est de 83% en moyenne et le taux de charge hydraulique est de 110%.

Les perspectives d'urbanisation de la commune d'Hennebont sont les suivantes : à horizon 10ans, 839 logements en densification et 192 logements en urbanisation, ce qui représente 2474 habitants supplémentaires.

Concernant Inzinzac-Lochrist, les perspectives d'urbanisation sont la construction de 440 logements selon les données du PADD, à raccorder sur le système de La Becquerie, soit 1056 habitants supplémentaires.

En appliquant les ratios habituels, les charges supplémentaires à traiter seraient de :

- 3530 EH
- 211,8 kgDBO5/j
- 529,5 m3/j

Les charges futures liées à l'urbanisation sur la STEP de la Becquerie seront, à partir des données d'autosurveillance :

- En charge organique : 96,6% soit 25110 EH
- En charge hydraulique : 125,3%

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier rappelle que la station d'épuration de la Becquerie sera en capacité de traiter les effluents futurs avec une saturation à échéance des PLU, si tous les programmes sont réalisés. Lorient agglomération mise sur le programme pluriannuel de travaux issu du schéma directeur d'assainissement pour réduire la charge hydraulique en entrée de station, réduire les apports d'eaux pluviales et les apports d'eau de nappe.

Le programme de travaux issu du schéma directeur se monte à 1 316 300 euros HT pour la commune d'Inzinzac-Lochrist et de 5 422 500 euros HT pour la commune d'Hennebont (réseaux et station).

Le dossier rappelle les conclusions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Lorient Agglomération sur la station de la Becquerie (Artelia 2020) : « compte tenu de la charge polluante collectée en pointe, cette station d'épuration dispose aujourd'hui d'une réserve de capacité de 15% soit 225 kg DBO5/j ou 3750 équivalents habitants ».

7. LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur a été approuvé le 4 avril 2017.

Le zonage d'assainissement a été mis à jour et actualisé en parallèle de la modification du PLU de 2023 et l'étude a consisté à vérifier la pertinence du zonage établi en 2017 notamment sur plusieurs secteurs :

- Les secteurs actuellement en non-collectif pour lesquels un raccordement est envisageable,
- Les secteurs actuellement en non-collectif qui ne pourront pas être raccordés,
- L'extension des zones urbanisées et urbanisables en cohérence avec les documents d'urbanisme

Le dossier soumis à l'enquête rappelle que l'étude de zonage d'assainissement a pour objet de proposer pour chaque secteur d'habitat les filières d'assainissement les mieux adaptées à la protection du milieu naturel, à la protection des ressources en eau souterraines et superficielles et enfin aux exigences économiques et financières et en tenant compte du zonage du PLU.

La stratégie qui a conduit à la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées repose sur la volonté de ne pas recourir à l'assainissement autonome pour les nouvelles constructions. En effet, ces dispositifs peuvent constituer des sources de pollution diffuses pour le milieu récepteur dès lors que les ouvrages sont mal conçus ou insuffisamment exploités (résidences secondaires notamment). Par ailleurs, la densité des constructions prévue dans les zones à urbaniser ne permettent pas de créer des dispositifs individuels en raison des surfaces disponibles.

Dans ces conditions, la volonté de Lorient Agglomération est de raccorder l'ensemble des nouvelles zones à urbaniser au réseau d'assainissement collectif et de profiter de la station d'épuration de La Becquerie, dont le fonctionnement est satisfaisant et qui possède des capacités d'acceptation de nouveaux flux pour assurer le traitement des eaux usées des nouvelles constructions

Dans ce cadre, et compte tenu de la proximité des réseaux de collecte, le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées prend particulièrement en compte :

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

- Une parcelle classée U au PLU (rue Ambroise Croizat) qui a été classée en zonage d'assainissement non collectif en 2017, et qui bascule en assainissement collectif : 19 lots avec un permis d'aménager en cours d'instruction.
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pen Ar Prat (zonage 2AUa devenant 1AUb suite à la modification du PLU de 2023), qui prévoit la construction de 75 nouveaux logements sur une zone de 3ha avec une densité de 25 logements/ha.
- Le complexe sportif et polyvalent à Mané Braz pour lequel le zonage est ajouté en assainissement collectif. Il est prévu un nouveau gymnase de 1000 places assises, un dojo et une salle polyvalente de 250 personnes (PC accordé en mars 2023)

Le raccordement de ces 3 projets se fera sur la station d'épuration de La Becquerie à Hennebont.

La justification de ce choix repose sur une analyse technico-économique comparant les coûts entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Cette stratégie s'accompagne par un programme ambitieux de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures d'assainissement tel que défini dans le schéma directeur d'assainissement de Lorient Agglomération (étude Artélia 2020)

Concernant le secteur de Penquesten, l'urbanisation se fera dans le cadre de l'OAP n°4 « Penquesten » qui prévoit la création sur 3 emprises de 55 logements tous raccordés à l'assainissement collectif.

8 . AVIS DE LA MRAE

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les formes prévues par l'article R 122.20 du code de l'environnement

Dans un courrier du 26 avril 2024, la MRAe de Bretagne indique qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier d'évaluation environnementale. En conséquence, la MRAe indique qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

9.ORGANISATION DE L'ENQUETE

9.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la conseillère du tribunal administratif de Rennes, en date du 17 mai 2024, Monsieur Jean-Yves Kerdreux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Inzinzac-Lochrist.

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

9.2 Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Nostang. Il se composait des pièces suivantes :

1. Un rapport réalisé par le bureau d'études IRH relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Inzinzac-Lochrist,
2. L'évaluation environnementale au titre des articles R122-7 à 24 du code de l'environnement, pour le zonage d'assainissement des eaux usées,
3. L'information de la MRAE de Bretagne sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist datée du 26 avril 2024, indiquant que la MRAE n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti, et qu'en conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler,
4. Le plan de zonage des eaux usées annexé à la délibération du 4 avril 2017,
5. Le projet de plan de zonage soumis à la présente enquête publique,
6. Le plan de localisation des zones humides,
7. Un extrait du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Blavet aval,
8. Un plan du système d'assainissement collectif de la commune d'Inzinzac Lochrist,
9. Un plan des zones urbanisables de la commune.

Lorient Agglomération a également mis à disposition du commissaire enquêteur :

- Le schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Lorient Agglomération (bureau d'études ARTELIA- Août 2020) .
- Le diagnostic du réseau d'assainissement collectif des eaux usées-bassin de collecte gravitaire du PR rive gauche-commune d'Hennebont- rapport de phase 1-juin 2024-réalisé par le bureau d'études RPQeau.

9.3 Réunion préparatoire

Le 12 juin 2024, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Inzinzac-Lochrist Mme Christine Amossé responsable du bureau d'études à Lorient Agglo, Mr Guillaume Boursicaut, technicien études générales à Lorient Agglo, et Mme Christine Guillo du service urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist, afin d'échanger sur l'organisation de l'enquête et arrêter les dates. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été signé le 9 juillet 2024.

9.4 Publicité, affichage et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique (format A2) a été affiché devant la mairie et en différents points de la commune jusqu'à la fin de l'enquête (voir annexes : 7 points d'affichage, les affiches étant distinctement visibles depuis la voie publique).

Dossier n° E24000081 / 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage a été établi et signé du maire, daté du 12 août 2024.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires dans les quotidiens Ouest France et Le Télégramme les 16 août et 10 septembre 2024.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-agglo.bzh ou depuis un lien présent sur le site de la mairie d'Inzinzac-Lochrist www.inzinzac-lochrist.fr

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : zonageinzinzac@agglo-lorient.fr ou par voie postale en mairie d'Inzinzac-Lochrist.

10.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

L'enquête a été ouverte le 2 septembre 2024 à 9H et clôturée le 4 octobre 2024 à 17 heures, pendant 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public trois demi-journées conformément à l'arrêté du président de Lorient Agglomération :

- ✓ Le 2 septembre de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 18 septembre de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 4 octobre de 14 heures à 17 heures,

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, fermée le mercredi après midi.

Le bilan de l'enquête est le suivant :

Nombre de visites : 2

Nombre d'inscriptions au registre : 2 pour trois demandes de modification de zonage

Nombre de courriers ou de courriels : 1 courrier comportant cinq demandes de modification de zonage

10.1 Tableau nominatif des remarques de la population

N°observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
R1 02/09/24	Mr Bruno LE NOZAHIC Kerguer Inzinzac	A vendu récemment 2 lots sur la parcelle YB 30 pour la construction de 2maisons.Demande que cette parcelle soit classée en assainissement collectif (AC). Les 2 lots sont raccordables au réseau existant rue des boutons d'or. Voir plan annexé à l'observation R1
R2 04/10/24	Mr Maurice LECHARD Adjoint aux travaux de la commune de Inzinzac Lochrist	<ol style="list-style-type: none"> 1. Signale que la parcelle AC 349 à Fetan Vadec est construite et raccordée à l'AC. Correction à apporter au plan de zonage. 2. Demande que la partie constructible de la parcelle YB 298 soit classée en AC (raccordement au réseau rue des boutons d'or.
C1-1	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la parcelle AC 309 soit maintenue en zone d'AC. Une canalisation d'assainissement collectif traverse cette parcelle selon un axe nord-sud. Parcelle classée en zone A au PLU (note du commissaire enquêteur)
C1-2	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la parcelle AE 589 soit classée en zone d'AC. Parcelle classée en zone NL (loisirs) au PLU (note du CE)

C1-3	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la partie nord-est de la parcelle AE 8 soit classée en zone d'AC Parcelle classée actuellement en zone A au PLU.
C1-4	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande qu'une partie de la parcelle YA 646 soit classée en zone d'AC (voir extrait de plan cadastral)
C1-5	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que l'ensemble du site de Mané Braz (équipements sportifs) soit desservi par l'assainissement collectif, ainsi la rénovation des équipements existants peut être envisagée et complétée.

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse portant sur les observations du public, et mes propres observations. Ce procès-verbal a été remis 7 octobre à l'issue de l'enquête et figure en annexe.

Séné le 7 octobre 2024

Le commissaire enquêteur

Jean-Yves Kerdreux

